

## AVIS DE COURSE

# REGATE OPTIMIST Stick en main !

5C

*Club Nautique de Choisy le Roi*

**DIMANCHE 16 AVRIL 2022**

**Parc Interdépartemental Plaine Sud de Choisy Le Roi**

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.5 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par appel à la voix.

### 2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

- 2.1 Les IC seront disponibles après 10h00 le 16 avril 2023 au tableau d'affichage officiel du Club Nautique de Choisy le Roi.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

### 3. COMMUNICATION

- 3.1 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

#### 4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la ou des classes OPTIMIST, OPTIMIST école de Sport.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

#### 5. DROITS A PAYER : nc

#### 6. PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

#### 7. PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
16/04/2023	9h00	10h30

Jours de course : dimanche 16 avril 2023

Date	Course :	
16/04/2023	11h00	

7.2 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
OPTIMIST école de sport		4	6
OPTIMIST		4	6

7.3 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 11h00.

7.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h45.

## 8. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

## 9. LIEU

9.1 L'Annexe 1 à l'AC 1 : Parc Départemental Choisy le Roi

9.2 L'Annexe 2 à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

## 10. LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera le suivant : construit

## 11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la ou les classes <*toutes les classes participants*>, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 12. CLASSEMENT

12.1 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition. .

12.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 4 à 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 6 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

## 13. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés

## 14. PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence :



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

#### 14.2 **Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

#### 15. **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

#### 16. **PRIX**

Les prix seront distribués comme suit :

Un pot sera offert aux participants à l'issue de la proclamation des résultats

#### 17. **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter :

Club Nautique de Choisy Le Roi

Florence Paulin : 06.66.80.18.51

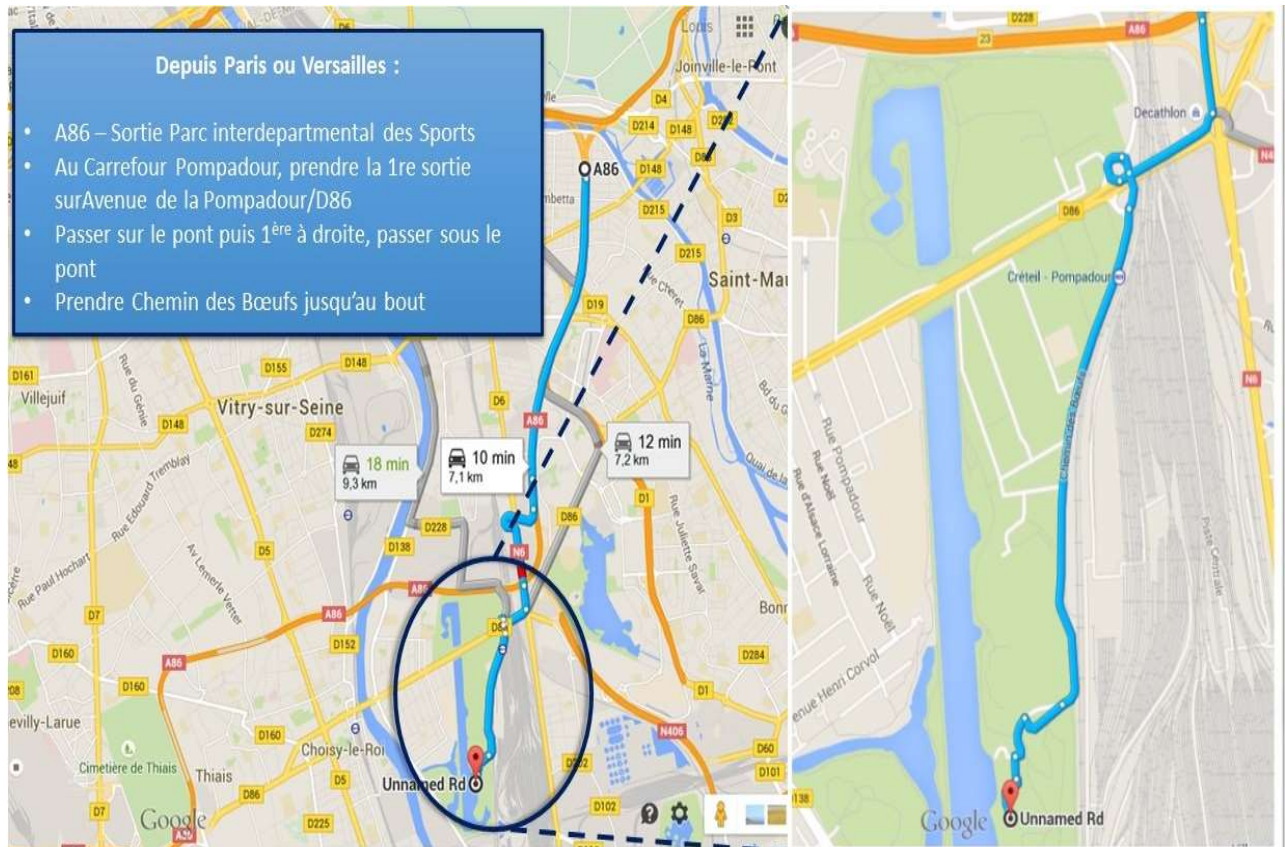


PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

**PLAN d'ACCES : Club Nautique Choisy le Roi (Parc interdépartemental des Sports)**



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE**  
 17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
 Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72



**PARTENAIRE  
OFFICIEL**



**PARTENAIRE  
FÉDÉRAL**

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE**  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72